

PLAN DE PREVENTION ANNUEL – EDITION 2020

(en application du décret du 20 février 1992, article R 4511-1 à 4514-10)

Entreprise Utilisatrice

Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire 18 quai Ernest Renaud 44186 Nantes cedex 04 Tél. : 02 40 44 20 20 www.nantes.port.fr	Président du Directoire : Olivier TRETOUT	Service Sécurité : 02.40.44.21.03 ou 02.40.44.20.59 securite@nantes.port.fr
---	---	--

Coordonnées du Médecin du Travail pour le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire :
 Secteur Aval : GIST Docteur CLOUET – Secteur Amont : SSTRN Docteur VINCENT

Entreprise Extérieure

ENTREPRISE : Raison sociale et adresse	
--	--

Nature des travaux : Décrire les travaux habituellement réalisés sur le GPM NSN.	
--	--

L'Entreprise Extérieure déclare disposer d'un CSSCT : Oui / Non
 Nom du secrétaire du CSSCT :

Nom et coordonnées du Médecin du travail :

Vos interlocuteurs du GPMNSN habituels

Nom :

Nom :

NOM Prénom	Fonction du signataire	Date et signature

Il vous est demandé de lire attentivement le contenu de ce document et de nous renvoyer une copie signée et emmargée, y compris l'annexe COVID-19.

Tableau récapitulatif des principaux risques dont le numéro correspond aux fiches de risques

1	Travaux en bordure de l'eau, sur l'eau, au-dessus d'une zone vaseuse ou inondable		Risques de chutes à l'eau et de noyades
2	Travaux en hauteur et/ou sur zone d'accès difficile		Risques de chutes de matériel et de personnel
3	Travaux superposés et/ou de coactivité		Risques de chutes d'objets, d'outils, de produits et de projections
4	Travaux sur site en exploitation et/ou sur voiries portuaires ouvertes ou non à la circulation routière		Risques de heurt, de collision, générés par la circulation routière, fluviale, maritime et ferroviaire
5	Travaux sur ou à proximité de voies ferrées portuaire		Risques de heurt, de collision, de déraillement, d'écrasement, d'électrisation
6	Travaux sur réseaux d'énergies en service		Risques électriques, de projections, d'incendie, etc...
7	Travaux de levage/manutention		Risques de collisions d'engins, de chutes de charges
8	Travaux confinés où Zone ATEX		Risques d'asphyxie et d'explosion
9	Travaux électriques		Risques d'électrifications et d'électrocutions
10	Travaux par points chauds		Risques d'incendie et d'explosion
11	Travaux à proximité de produits dangereux		Risques chimiques, brûlure, gêne respiratoire, asphyxie
12	Travaux de ou sur des peintures, de brossage, de sablage, de meulage, d'oxycoupage, de soudage		Risques de projection de particules, brûlures toxiques, incendie etc...
13	Travaux de nettoyage haute pression		Risque de jet sur personnel, sur circuits électriques, brûlure
14	Contrôles non destructifs, radiographie		Risques de rayonnements ionisants, brûlures
15	Travaux mécaniques sur machine tournante		Risques de lésions, de coupures, d'écrasements
16	Travaux sous marins		Risques particuliers : noyade, asphyxie
17	Risques liés aux mouvements maritimes sur la Loire et les plans d'eau		Risques d'heurts d'ouvrages et de lignes haute tension
18	Travaux de terrassement		Risques : ensevelissement, sectionnement canalisation, présence de gaz et liquides inflammables, gêne de la circulation
19	Risque lié à l'environnement portuaire et industriel		Risques d'explosion, d'incendie et d'asphyxie
20	Travaux sur cordes		Risques de chute de personnel
21	Installation d'un échafaudage		Risques de Chutes
22	Travail isolé		Amplifie les autres risques
23	Poste de travail exposé aux intempéries		Risques de choc thermique, accident de la circulation, maladie
24	Rayonnements Electromagnétiques		Risques de Brulures, Malaise, Hyperthermie
25	Risques particuliers : travaux à proximité de chasses et battues		Risques de lésions, blessures, décès
26	Autres		Risques particuliers

Il vous est demandé de lire attentivement le contenu des 26 fiches "Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure" et de les parapher.

NOTA : Aucune Société sous-traitante, non déclarée ou non référencée ne sera acceptée

1 - Travaux en bordure de l'eau, sur l'eau, au-dessus d'une zone vaseuse ou inondable

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Chute à l'eau	<p>Respecte les consignes et la réglementation, protections collectives et individuelles contre les chutes (port du gilet autogonflant obligatoire avec casque et jugulaire à moins d'1,50 m du bord à quai et ou harnais)</p> <p>Circulation à plus de 1.50 m du bord à quai</p> <p>Stationnement et positionnement parallèles à la Loire, au plan d'eau pour les engins, camions, nacelles, grues mobiles, voitures,...</p>	<p>Moyens Capitainerie</p> <p>Informe l'entreprise extérieure des mouvements des navires en Loire ou dans les bassins, des horaires de Marées (site maree.info)</p> <p>Réalise l'avis au navigateur</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours :</p> <p>Pompiers: 18 ou 112 puis appel Capitainerie tél: 0240453900</p>
Heurts d'ouvrages	<p>Port des EPI (gilets de sauvetage et ou harnais...)</p>	<p>Remplit les autorisations nécessaires aux travaux</p>	
Noyade	<p>Met en place des équipements avec signalisation de secours (bouée couronne, touline, canot)</p> <p>Balise la zone</p> <p>Tenir compte des courants et des conditions climatiques</p> <p>Port du gilet autogonflant et ou harnais de sécurité avec un casque et jugulaire.</p> <p>Présence de deux agents obligatoire pour ce type de travaux (travailleur isolé interdit)</p> <p>Moyens à préciser lors de l'élaboration du plan de prévention particulier.</p>		
<p>Zone vaseuse</p> <p>Envasement des personnes, ou des engins</p> <p>Basculement des engins</p> <p>Zone inondable</p> <p>Risque de se retrouver encerclé par l'eau</p>	<p>Repérer préalablement les zones vaseuses, les trous d'eau.</p> <p>Prévoir des EPI et moyens de secours adaptés.</p> <p>Repérer un chemin de repli en cas de montée rapide de l'eau.</p> <p>Se renseigner sur les coefficients, les horaires de marée, et la hauteur correspondante à la zone concernée (hauteur d'eau différente à la même heure entre Nantes et St- Nazaire).</p> <p>Pour tous ces travaux, le travail isolé est par principe interdit.</p>		
Emargement :			

2 - Travaux en hauteur et/ou sur zone d'accès difficile

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Chute de Personne et de matériel	<p>Balise la zone de travail, Interdit l'accès Respect les zones de circulation</p> <p>Vérifie la conformité des échafaudages (réception avant mise ou remise en service, contrôle journalier)</p> <p>Renseigne la pancarte verte sur l'échafaudage avant son utilisation (vérifie les charges admissibles par niveau en fonction de son activité)</p> <p>Ne démonte aucun caillebotis ou autres éléments (plancher, rambarde,...) sans autorisation du GPMNSN et sans balisage de la zone.</p> <p>Port des E.P.I. (casque, harnais de sécurité...)</p> <p>Applique la réglementation N'utilise que du matériel conforme et selon les règles de l'art</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudage - nacelle - échelle - engins spéciaux ...homologués <p>Respecte les conditions d'utilisation (stabilité, tenue du sol, vent) Habilitation des personnels à la conduite des engins</p> <p>Fin de chantier : ne pas laisser d'éléments en hauteur (boulonnerie, bastaing,...)</p>	<p>Donne les informations relatives à l'environnement (canalisations, réseaux,...)</p> <p>S'assure de la réception de la des échafaudages (pancarte verte)</p> <p>Remplit les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Electrification	<p>Prise en compte des risques liés aux réseaux électriques Respecte la distance de sécurité de 3m pour un réseau < 50 000V ou demande la consignation du réseau</p>		
Emargement :			

3 - Travaux superposés et/ou de coactivité

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
- Chutes/ Heurts : . de personnes . d'objets . d'outils . de produits . avec des engins	Levage: balisage de la zone, interdiction de passer sous une charge en mouvement (distance de sécurité) Respecte les consignes et la réglementation Prend des mesures de prévention (mise en place de protections : films plastiques, bâches etc...) Balise les zones et met en place la signalisation nécessaire Planification des horaires de travail (limitation des expositions) Respect les zones de circulation	Remplit les autorisations nécessaires aux travaux Coordination des tâches et des activités Planifie les travaux pour éviter leurs superpositions Fait respecter les prescriptions de sécurité	Connaissance des moyens d'appel des secours
- Bruit	Planification des horaires de travail (limitation des expositions) Balisage, mis en place de la signalisation. port des EPICB		
- Projections	Délimitation des zones de Sécurité Prend des mesures de prévention (mise en place de protections : films plastiques, bâches etc...) Planification des horaires de travail (limitation des expositions) Balisage, mis en place de la signalisation.		

Emargement :

4 - Travaux sur site en exploitation et/ou sur voiries portuaires ouvertes ou non à la circulation routière

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Engins et installations de manutention en exploitation	Clôture, balisage des chantiers et information des personnes autorisées à y pénétrer.	Remplit les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures	Connaissance des moyens d'appel des secours
Ouvrage en exploitation	<p>Respecte les consignes du Port (permis de feu, autorisation de travail, consignation et déconsignation, autorisation de conduite et conformité du matériel.</p> <p>Port des E.P.I. (casques, chaussures de sécurité, vêtement haute visibilité,...)</p> <p>Ne stationne pas sur les zones de translation des engins de levage</p> <p>Interdiction de passer sous une charge en mouvement (distance de sécurité)</p>	Etablit un plan d'accès et de stationnement au chantier	
Circulation routière	<p>Respecte le code de la route et les consignes portuaires pour la circulation sur les terminaux (plan de circulation et vitesse limitée à 30 km/h)</p> <p>Demande les autorisations et respecte les procédures administratives et techniques (déviations...)</p> <p>Définit les voies de circulation des piétons et des véhicules</p> <p>Vérifie la conformité des véhicules (notamment ceux qui accèdent aux appontements pétroliers et gaziers)</p> <p>Port des EPI (gilet haute visibilité casques, chaussures de sécurité,...)</p> <p>Prend en compte le trafic camion et trains (gabarit à respecter)</p>		
Activité maritime	<p>Respecte les consignes particulières de limitation des zones de sécurité</p> <p>Met en place la pré-signalisation et la signalisation diurne et nocturne réglementaire</p>	Informe des opérations d'accostage et des départs de navires	

Emargement :

5 - Travaux sur ou à proximité des voies ferrées portuaires

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
<p>Risque de heurt, d'écrasement</p>	<p>Respecte l'interdiction de circulation, de travaux, d'engagement d'engins, de stockage à moins de 1.50 m des voies</p>	<p>Mise en relation avec le gestionnaire d'infrastructure portuaire pour organisation du chantier (service exploitation portuaire) (rfp@nantes.port.fr)</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p> <p>Sensibilisation aux risques ferroviaire</p>
	<p>Laisse un passage de 0.70 m en plus de la zone de 1.50 m si circulation de personnel entre un obstacle et la zone dangereuse (soit à 2.20 m des voies)</p> <p>Met en place un balisage de chantiers. Port des EPI (Casque, chaussures de sécurité, vêtement haute visibilité, ...)</p> <p>Respecte les consignes du Port : permis de feu, ouverture de chantier, consignation et déconsignation, autorisation de conduite et conformité du matériel.</p> <p>Applique et informe ses équipes des consignes réalisées par le gestionnaire délégué d'infrastructure portuaire</p> <p>Respecte l'Interdiction de stationner sur les voies de circulation</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Participation du GIDP (gestionnaire d'infrastructure délégué portuaire) à la visite préalable avant travaux et à la rédaction de l'autorisation de travail avec analyse des risques.</p>	
<p>Risque d'Electrisation</p>	<p>Prise en compte des risques liés à la caténaire (25000v, 50hz) et aux réseaux électriques</p> <p>Met en place un gabarit et respecte une distance de sécurité de 3m du caténaire ou fait consigner le réseau électrique (caténaire situé à 5.50 m de hauteur)</p>		
Emargement :			

6 - Travaux sur réseaux d'énergies en service

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
- Electriques	Respecte la réglementation, les consignes et la procédure de consignation/condamnation (VAT)	Remplit les autorisations (consignations,...) selon la procédure existante	Habilitation électrique et appareil de pression
- Hydraulique / Pneumatique	Vérification absence de pression et température fluide avant intervention	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures	Connaissance des moyens d'appel des secours
- De projection	Port des E.P.I. (casque, gants, visière ou lunettes, écran de protection..) et mise en place des équipements de sécurité (délimitation de zones, tapis isolant)	Fait respecter les consignes de la procédure travaux par points chauds avec permis de feu préalablement rempli	
- Incendie	Complète le permis de feu et respecte les consignes		

Emargement :

7 - Travaux de levage, de manutention

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
- Chute de charges	<p>Fournit le plan de calage et de levage</p> <p>Respecte la réglementation (conformité des appareils de levage et de manutention)</p> <p>N'utilise que du personnel disposant des autorisations de conduite ou des CACES à jour et conformes aux engins ou installations utilisés</p> <p>Respecte les consignes (interdiction de travailler ou de circuler sous les charges)</p> <p>Balise la zone de travail (distance de sécurité)</p>	<p>Indique les charges admissibles roulantes et calées des ouvrages portuaires concernés</p> <p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Vérifie les autorisations de conduite du personnel de l'entreprise extérieure</p>	<p align="center">Connaissance des moyens des appels des secours</p>
- Rupture de câbles, de chaînes, de manilles, ...	Vérifie l'état du matériel et n'utilise que du matériel conforme et contrôlé	Vérifie les certificats de conformité des matériels engins de levage	
- Collisions d'engins	Respecte le code de la route et les plans de circulation sur les terminaux et les sites portuaires		
- Lignes électriques, Caténaires	<p>Mise en place d'un gabarit ou Limiteur de hauteur et ou d'orientation. (distance 3m < 50 k V)</p> <p>Demande la consignation des lignes</p> <p>Respecte la réglementation et le Port des E.P.I.</p>	<p>Mise en relation avec le gestionnaire d'infrastructure portuaire pour organisation du chantier</p>	
Emargement :			

8 - Travaux Confinés ou Zone ATEX

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
- Asphyxie	<p>Fournit un mode opératoire de l'intervention. Contrôle l'atmosphère avant et pendant l'intervention Mise en place d'une ventilation, Moyens à préciser lors de l'élaboration du plan de prévention ou de l'autorisation de travail Port des E.P.I. Respecte la réglementation Présence en permanence d'un surveillant</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Fournit et signe le permis de feu et donne les consignes</p>	<p>Connaissance des moyens des appels des secours</p>
- Explosion	<p>Balise la zone et met en place la signalisation nécessaire. Fournit un mode opératoire de l'intervention. Suit la procédure des travaux par points chauds avec permis de feu Utilise du matériel conforme aux travaux en atmosphère explosible (ATEX) Laisse les bouteilles de gaz à l'extérieur Ressort le chalumeau après utilisation Utilise exclusivement un éclairage 24 V Présence en permanence d'un surveillant Moyens à préciser lors de l'élaboration du plan de prévention particulier</p>	<p>Informe du zonage ATEX et donne les consignes</p>	

Emargement :

9 - Travaux électriques

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Electrisation	<p>Respecte la réglementation applicable</p> <p>Le Chef de chantier demande la consignation de l'installation (chargé de travaux d'ordre électrique)</p> <p>Vérifie l'absence de tension VAT</p> <p>Utilise du matériel conforme à l'ambiance de travail et aux normes et règles des notices UTE correspondant au matériel utilisé</p> <p>Balise la zone de travail</p> <p>Port des E.P.I. (casque, lunettes, écran de protection, chaussures de sécurité, gants,..)</p>	<p>Vérifie les habilitations des personnels de l'EE</p> <p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Demande la consignation au gestionnaire selon la procédure existante</p>	<p>Habilitation du personnel électricien de l'EE et du chef de chantier</p> <p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>

Emargement :

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE		
FICHE 10	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
10 - Travaux par points chauds			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Incendie	Demande le permis de feu et la procédure pour les travaux par points chauds (nettoyage, balisage de la zone, présence d'extincteurs,...) et respecte les consignes et moyens demandés	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures Fournit, signe le permis feu et donne les consignes	Connaissance des moyens d'appel des secours sur le site
Brûlures	Port des E.P.I.		
Explosion	Utilise du matériel conforme avec l'ambiance de travail (zone explosible) (ATEX) Contrôle l'atmosphère		
Emargement :			

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE		
FICHE 11	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
11 - Travaux à proximité de produits dangereux			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Chimique	Met en place des protections adaptées Port des E.P.I. imposées par les FDS (fiches de données de sécurité)	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures	Connaissance de l'étiquetage des produits dangereux (FDS) Connaissance des moyens d'appel des secours sur le site
Intoxication	Prend connaissance des produits dangereux (FDS, étiquettes,...) Suit les consignes Port des E.P.I. imposés par les FDS	Demande au Gestionnaire qu'il informe sur la nature des produits à proximité et transmet les fiches de données sécurité FDS	
Brûlures pour le personnel employant ces produits ou pour ceux travaillant à proximité	Port des E.P.I. imposés par les FDS Fournit les fiches des produits dangereux employés (FDS)		
Emargement :			

12 - Travaux de ou sur des peintures, de brossage, de sablage, de meulage, d'oxycoupage, de soudage

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Risque CMR (Amiante, Plomb, HAP,...)	<p>Respecte la réglementation applicable.</p> <p>Fournit les modes opératoires des procédés et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés.</p> <p>N'affecte que du personnel formé à ce risque (copie des autorisations/formation au GPMNSN).</p> <p>Balise la zone et met en place la signalisation nécessaire.</p> <p>S'assure de l'efficacité des protections collectives et du respect du port des EPI.</p> <p>Vérifie l'exposition de son personnel et en fournit une copie au GPMNSN.</p> <p>Arrêt des travaux en cas de doute</p>	<p>Informe sur la nature et les dangers des produits à traiter ou des revêtements (prélèvements avant travaux, information à communiquer à l'EE)</p> <p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Archive les fiches de données sécurité FDS des produits appliqués ou procédés dans le dossier technique</p>	Connaissance des moyens d'appel des secours
Projection de particules, brûlure	<p>Mise en place de protection, Port des E.P.I.</p> <p>Balise la zone et met en place la signalisation nécessaire</p>		
Toxique (peinture)	<p>Fournit les modes opératoires</p> <p>Ventile les zones de confinement</p>		
Incendie	<p>Protège les installations environnantes (permis feu,..)</p>	<p>Fournit et signe le permis de feu et donne les consignes</p>	
Encombrement par les flexibles	<p>Stocke les fûts en dehors des zones de circulation et à distance de toute source de danger</p>	<p>S'assure de l'évacuation de déchets</p>	
Pollution/ Contamination	<p>Elimine les déchets par une filière agréée et fournit une copie des bordereaux au GPMNSN</p>		
Emargement :			

13 - Travaux de nettoyage haute pression (THP UHP)

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Jet sur personnel	Respecte la réglementation applicable Port des E.P.I. Met en place des protections collectives Balise la zone et met en place la signalisation nécessaire.	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures Demande les habilitations des personnels de l'EE	Connaissance des moyens d'appel des secours
Jet sur circuits électriques	Protège les circuits électriques Fait une demande de consignation de l'installation	Demande la consignation au gestionnaire selon la procédure existante	
Bruit	Balise la zone et met en place la signalisation nécessaire. Port des E.P.I.		
Pollution/ contamination	Récupération des eaux usées et de déchets	Donne les consignes particulières	
Emargement :			

14 - Contrôles non destructifs, radiographie

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Rayonnements ionisants	<p>Respecte la réglementation</p> <p>Fournit un mode opératoire d'intervention avec un plan de la zone de danger.</p> <p>Se munit des appareils de contrôle (dosimètres,...)</p> <p>Port des E.P.I.</p> <p>Signale les limitations d'accès</p> <p>Informe préalablement des horaires où sont effectués les contrôles</p> <p>Balisage de la zone d'intervention avec gyrophares</p> <p>Interdit l'accès à la zone</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Valide les procédures</p> <p>Informe la personne compétente en radioprotection (PCR) du GPMNSN qui validera le mode opératoire d'intervention</p> <p>Pour les sources appartenant au GPMNSN, informer la personne compétente en radioprotection (PCR) qui donnera les consignes spécifiques</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Brûlures	<p>Port des E.P.I.</p> <p>Balisage de la zone d'intervention avec gyrophares</p>		
Emargement :			

FICHE 15

Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure

Mise à jour : 03/01/2019

15 - Travaux mécaniques sur machines tournantes

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Lésions	<p>S'assure de la consignation/condamnation l'installation avant l'intervention</p> <p>Balise la zone de travail</p> <p>Port des E.P.I. (chaussures de sécurité, gants, casque,...)</p> <p>Remet les protections en place à la fin de l'intervention</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Demande la consignation au gestionnaire selon la procédure existante</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Ecrasement	<p>S'assure de la consignation/condamnation de l'installation avant l'intervention</p> <p>Balise la zone de travail</p> <p>Port des E.P.I. (chaussures de sécurité, gants, casque,...)</p> <p>Remet les protections en place à la fin de l'intervention</p>		

Emargement :

16 - Travaux sous-marins - Travaux sous niveau de l'eau

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Asphyxie	Respecte la réglementation applicable aux travaux et activités hyperbares	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures	Connaissance des moyens d'appel des secours
Noyade	Personnel formé et habilité Respecte les consignes du Port	Informe l'entreprise extérieure des mouvements de navires en Loire ou dans les bassins	
Ecrasement	S'assure de la consignation/condamnation de l'installation avant l'intervention		
Heurt	Met en place les signalisations maritimes et terrestres adaptées Dispose en permanence d'une VHF marine sur le canal 14	Rédige l'avis au navigateur	

Emargement :

17 - Risques liés aux mouvements maritimes sur la Loire et les plans d'eau

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Heurts d'ouvrages et de lignes haute tension ou autres réseaux	<p>Respecte les consignes de navigation sur la Loire</p> <p>Vérifie les tirants d'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous les ponts Saint-Nazaire : 61,40 m ⁽¹⁾ Cheviré : 58,40 m ⁽¹⁾ - sous les lignes hautes tension Basse Indre : 58,30 m ⁽¹⁾ Pellerin : 55,85m ⁽¹⁾ <p><i>(1) par rapport au 0 des cartes marines (réf. φ CM 96)</i></p> <p>Informe la capitainerie</p> <p>Réalise une DT DICT</p> <p>Met en œuvre les consignes de sécurité ERDF (service distribution) pour le passage sous les lignes HT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Distance si coupure de la ligne ERDF 2. Distance sans coupure de la ligne ERDF <p>Met en œuvre les consignes des autres gestionnaires de réseaux</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures.</p> <p>Réalise un avis au navigateur</p> <p>Réalise les démarches auprès d'ERDF et des Gestionnaires de réseaux</p> <p>Fournit les consignes, et procédures spécifiques</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>

Emargement :

18 - Travaux de terrassement

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Ensevelissement	<p>Applique la réglementation (notamment en matière de blindage et d'étais)</p> <p>Solliciter le GPMNSN en cas de fouilles longitudinales aux voies ferrées portuaires</p>	<p>Réalise la déclaration de projet de travaux (DT)</p> <p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Mise en relation avec le gestionnaire d'infrastructure portuaire pour organisation du chantier</p> <p>(service exploitation portuaire) (rfp@nantes.port.fr)</p> <p>Peux demander des renseignements complémentaires à l'Assistant Coordination réseaux du GPMNSN (drdict@nantes.port.fr)</p> <p>S'assure du respect des procédures et de la conformité des données</p> <p>Fournit et signe le permis de feu et donne les consignes</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Sectionnement de Canalisations, de câbles	<p>Prend connaissance de l'existence des canalisations, des réseaux dans la déclaration de projet de travaux (DT) réalisée par le GPM ou le Maître d'Ouvrage (ainsi que les réponses).</p> <p>Etablit alors la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et repère sur site les différents réseaux existants avant le démarrage des travaux.</p> <p>Dispose sur chaque chantier de personnes formées à la réglementation AIPR</p>	<p>(service exploitation portuaire) (rfp@nantes.port.fr)</p> <p>Peux demander des renseignements complémentaires à l'Assistant Coordination réseaux du GPMNSN (drdict@nantes.port.fr)</p> <p>S'assure du respect des procédures et de la conformité des données</p> <p>Fournit et signe le permis de feu et donne les consignes</p>	
Présence de gaz ou de liquides inflammables	<p>Demande le permis de feu et la procédure des travaux par points chauds et respecte-les consignes</p>	<p>Fournit et signe le permis de feu et donne les consignes</p>	
Utilisation d'engins de terrassement	<p>N'utilise que du personnel disposant des autorisations de conduite ou de CACES à jour .Port des E.P.I. (casque...)</p>		
Gêne de la circulation	<p>Demande les autorisations nécessaires et respecte les procédures administratives et techniques (déviations...)</p> <p>Définit les voies de circulation des piétons et des véhicules</p> <p>Met en place de la pré-signalisation et signalisation réglementaires</p>		
Emargement :			

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE PLAN DE PREVENTION		
FICHE 19	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
19- ENVIRONNEMENT PORTUAIRE ET INDUSTRIEL (sites de Montoir et Donges)			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Explosion Incendie Emanation toxique	Respecte la consigne en cas d'alerte PPI (plan particulier d'intervention) Informe ses équipes du type d'alerte PPI (sirène modulée) Confinement dans le bâtiment le plus proche.	Informe des consignes à appliquer en cas d'alerte PPI (conduite à tenir, lieux de confinement). Fournit la consigne de l'APIM pour les sites de Montoir	Connaissance des moyens d'appel de secours
Emargement :			

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE PLAN DE PREVENTION		
FICHE 20	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
20 – TRAVAUX SUR CORDES			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Mauvaise compréhension entre intervenants liée à l'éloignement des postes de travail et à la taille du chantier. Chute de personnel	Respecte la réglementation en vigueur, Travaille le jour uniquement Cordistes avec un moyen de communication permanent Le Chef de chantier des cordistes se tient informé en temps réel des actions des autres entreprises (y compris GPMNSN) N'utilise que du personnel formé et du matériel conforme	Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures Vérifie le respect des consignes	Connaissance des moyens d'appel de secours
Emargement :			

21- INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
<p>Chute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de personnes - d'objets - d'outils - de produits - de projections 	<p>Respecte les consignes et la réglementation</p> <p>La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification de l'échafaudage et les travailleurs qui y participent doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage.</p> <p>Port des E.P.I. (casque, chaussures de sécurité, gants,...) Délimitation des zones de sécurité A compter de la réception, les entreprises utilisatrices s'obligent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'échafaudage conformément à sa destination. - A ne procéder à aucune modification. - A signaler au GPMNSN toute(s) anomalie(s) ou désordre(s) constatés après en avoir interdit l'accès 	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Définit son besoin en intégrant les charges par niveau et les moyens de manutention. Interdit son utilisation avant réception Fait réceptionner l'échafaudage par une personne compétente Vérifie le respect des impositions</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Emargement :			

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE PLAN DE PREVENTION		
FICHE 22	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
22 – Travail Isolé			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Le Travail isolé n'est pas un risque en soi, mais c'est un facteur aggravant d'autres risques professionnels par la contribution à leur probabilité de survenue et/ou à la gravité des conséquences.	le responsable de l'Entreprise Extérieure doit prendre des mesures nécessaires envers ces situations de travail isolé.	S'assure que toutes les mesures de précautions ont été prises par l'EE. A défaut il interdit l'intervention ou demande une intervention à deux personnes	Connaissance des moyens d'appel des secours
Emargement :			

	GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST-NAZAIRE PLAN DE PREVENTION		
FICHE 23	Prescriptions de sécurité d'une Entreprise Extérieure		Mise à jour : 03/01/2019
23– Poste de Travail exposés aux Intempéries			
Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
Risque de choc thermique causé par de mauvaises conditions climatiques (froid, chaleur, humidité ; vitesse de l'air) Ambiance froide et Humide (rhumes, angines fréquentes. Malaise)	Le responsable de l'E.E. met en place les dispositions spécifiques en fonction de la température climatiques (vent, pluie, neige, ...). EPI, EPC spécifiques, modification des horaires de travail.	S'assure que toutes les mesures de précautions ont été prises par l'EE	Connaissance des moyens d'appel des secours
Foudre	Fait arrêter l'intervention et donne les consignes à son personnel		
Accident de circulation interne ou externe avec ou sans véhicule (brouillard, pluie, verglas)	Circulation à vitesse réduite avec gyrophare ou feux de croisement sur les terminaux		
Emargement :			

24– Rayonnements Electromagnétiques

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	
<p>Directs : échauffement des tissus biologiques, stimulation du système nerveux, malaise, brûlure, hyperthermie, maux de tête,....</p> <p>Indirects : incendie ou explosion dus à une étincelle ou à un arc électrique, dysfonctionnement de dispositifs électroniques y compris les implants actifs comme les pacemakers, protections auditives, projection d'objets métalliques...</p>	<p>N'affecte pas de personnel disposant d'implants actifs.</p> <p>Interdiction d'intervenir dans le champ d'émission sans condamnation de la source</p> <p>S'éloigner du risque</p> <p>Respecter les consignes et le balisage en place</p> <p>Pour des travaux ou interventions en plate-forme supérieure, s'assurer que l'émission du radar est éteinte même si l'antenne ne tourne pas</p>	<p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures</p> <p>Participation du pôle SI_SER à la visite préalable avant travaux et à la rédaction de l'autorisation de travail avec analyse des risques.</p> <p>Le pôle SI_SER donnera des informations, des consignes et pourra indiquer une valeur en pourcentage du champ électromagnétique dans la zone de travail pour des fréquences de 1Mhz à 40Ghz.</p>	<p>Connaissance des moyens d'appel des secours</p>
Emargement :			

25 – Risques Particuliers : Travaux à proximité de Chasses, de Battues

Mesures de prévention prises par			
	L'EE	GPMNSN	Information
Risques de lésions, blessures, décès	<p>Ne peut intervenir sans autorisation de son donneur d'ordre GPMNSN</p> <p>Devra se renseigner préalablement avant son intervention</p> <p>Vérifier la compatibilité de votre mission et le cas échéant, la suspendre ou la reporter.</p> <p>Respecter les distances de sécurité,</p> <p>Port des EPI définis dans les autorisations (vêtement haute visibilité, casque, chaussure de sécurité,...)</p>	<p>Mise en relation avec le gestionnaire de la zone pour organisation du chantier (service GDOM) gestiondezone@nantes.port.fr</p> <p>Rédige les autorisations nécessaires aux travaux et respecte les procédures.</p>	<p>La Chasse ou la Battue est autorisée sur certaines zones du GPMNSN pendant les périodes d'ouverture selon les modalités définies par les services compétents de l'état</p> <p>Information complémentaire sur le site: http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse</p>

Principaux documents de référence :

Emargement :

26 - Autres risques

Risques	Mesures de prévention prises par		Formation/Habilitation
	L'EE	GPMNSN	

Principaux documents de référence :

Emargement :

Fiche Travaux et risques associés

ENTREPRISE :	
Nom du responsable et signature	

L'Entreprise Extérieure déclare que son intervention génère les phases d'activités dangereuses et les signalent d'une croix dans la liste répertoriées ci-dessous.

Phases d'activités répertoriées

1	Travaux en bordure de l'eau, sur l'eau, au-dessus d'une zone vaseuse ou inondable
2	Travaux en hauteur et/ou sur zone d'accès difficile
3	Travaux superposés et/ou de coactivité
4	Travaux sur site en exploitation et /ou sur voiries portuaires ouvertes ou non à la circulation routière
5	Travaux sur ou à proximité des voies ferrées portuaires
6	Travaux sur réseaux d'énergies en service
7	Travaux de levage/manutention
8	Travaux confinés
9	Travaux électriques
10	Travaux par points chauds
11	Travaux à proximité de produits dangereux
12	Travaux de ou sur des peintures, brossage, sablage, meulage, oxycoupage, soudage
13	Travaux de nettoyage haut pression
14	Contrôles non destructifs, radiographie
15	Travaux mécaniques sur machine tournante
16	Travaux sous marins
17	Risques liés aux mouvements maritimes sur la Loire et les plans d'eau
18	Travaux de terrassement
19	Risque lié à l'environnement portuaire et industriel
20	Travaux sur cordes
21	Installation d'un échafaudage
22	Travail isolé
23	Poste de travail exposé aux intempéries
24	Rayonnements Electromagnétiques
25	Risques particuliers : Chasse/ Battue
26	Autres

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	

Annexe COVID-19 :

▶ GESTES BARRIERES

Dans tous les cas, les consignes gouvernementales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) et les gestes barrières doivent être respectés :



Respecter une distance de 1 mètre



Porter un masque



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Utiliser des mouchoirs à usage unique

▶ CONSIGNES GENERALES

- Porter un masque** de protection respiratoire lors des déplacements dans les parties communes (couloir, vestiaires...) et dans les situations de travail à moins d'un mètre d'une autre personne.
- Se désinfecter les mains** à l'eau savonneuse ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation de matériel en usage commun (outillage, imprimantes, machine à café...).
- Rester chez soi en cas de symptômes** évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15). Les personnels à risque élevé ne doivent pas travailler.
- Les équipements de protection doivent être fournis par l'entreprise intervenante.
- Désigner un **réfèrent COVID** pour le chantier ayant légitimité et autorité pour entre autre s'assurer de la bonne application des mesures.
- Prévenir le maître d'ouvrage au cas où une personne serait **suspectée de COVID** et lors d'un **cas POSITIF**.
- Assurer une information et une communication de qualité avec les personnels :
 - La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux compagnons et au maître d'ouvrage, dans un souci de transparence.
 - Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.
 - Organiser des points réguliers avec les équipes pour faire connaître les consignes.

Annexe COVID-19 :

SITUATIONS A RISQUES	MESURE DE PREVENTION - RAPPEL
- Habillage et Equipement de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de doute sur la contamination des vêtements, les laver à 60°C avec du détergent pendant 30 minutes minimum. • Mettre son linge dans un sac dédié. • Ne pas mélanger les vêtements de travail et les vêtements de ville. • En fonction de l'espace disponible, organiser l'occupation des vestiaires pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément. Si nécessaire, se changer un seul à la fois.
- Utilisation de véhicule et/ou d'engin de chantier (véhicule, manuscopique, camion, grue mobile,.....).	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes- : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs. Porter un masque. • Dans le cas d'une utilisation de véhicules et pour les engins : <ul style="list-style-type: none"> ○ mise à disposition de lingettes désinfectantes ou de produits désinfectants. ○ désinfecter les surfaces de contact entre utilisateurs après chaque usage (volant, boutons de commande levier de vitesse...). • Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel. • En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.
- Activités liées aux travaux ou aux chantiers. Avant Intervention.	Avant l'intervention <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel malade ou « contact » (proche contaminé testé positif ou fortement suspecté) ne doit pas intervenir. • Effectuer une causerie afin de donner au personnel les consignes du chantier avec le COVID 19. • Si nécessaire, présenter à l'équipe les mises à jour des modes opératoires COVID 19 et/ou du planning de la vacation/ de la journée. • Se nettoyer les mains (eau et savon ou gel hydro alcoolique) avant d'arriver sur le chantier. • Nettoyer avec des lingettes désinfectantes les outils et l'électroportatif nécessaires à l'intervention. • Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact. • Porter des gants (type nitrile) afin de préparer et/ou nettoyer le matériel. • Utiliser une caisse à outils individuelle. • Si nécessaire, prévenir le représentant du service exploitant ou du client externe avant le début de l'intervention.
- Activités liées aux travaux ou aux chantiers. Pendant l'Intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des gestes barrières. • Respecter le port des EPI spécifiques à son activité et à son environnement <ul style="list-style-type: none"> ⇒ casque, lunettes, visière, masque, gant, chaussure de sécurité • Utiliser une caisse à outils par personne (pas de prêt d'outil). • Eviter toutes les co activités techniquement indispensables. • Limiter les rassemblements de personnes (pause-café, causerie...). • Limiter le prêt de matériel entre compagnons. • Sinon, désinfecter le matériel entre son utilisation par deux compagnons. • Respecter les mesures de distanciation sociale préconisées (>1 mètre). • Porter le masque de protection. • Se nettoyer régulièrement les mains (eau et savon ou gel hydro alcoolique). • Respecter strictement les règles d'hygiène dans les toilettes et les locaux de l'entreprise. • Remonter toutes les situations dangereuses au responsable de chantier.
- Activités liées aux travaux ou aux chantiers. Après l'Intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des gestes barrières. • Dès que nécessaire, porter les gants. • Prévenir le représentant du service exploitant ou du client externe à la fin de l'intervention. • Nettoyer de nouveau avec des lingettes antibactériennes les outils et l'électroportatif utilisé. • Enlever les gants (type nitrile) une fois le matériel rangé et les jeter. • Se nettoyer les mains (eau et savon ou gel hydro alcoolique) avant de quitter le site. • Si nécessaire, prévenir le représentant du service exploitant ou du client externe Nantes Saint-Nazaire Port à la fin de l'intervention. • En cas de changement de tenue, mettre ses vêtements de travail dans un sac plastique dédié

Annexe COVID-19 :

THEME / RISQUES	MESURE DE PREVENTION - RAPPEL
Lieux de pause et de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Pause repos/café • Pause cigarette • Repas • 	<ul style="list-style-type: none"> • Des produits désinfectants et gels hydro alcooliques sont à disposition dans les lieux et surfaces fréquentés. • Les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydro alcoolique sont vérifiés et approvisionnés. • La distance d'un mètre est respectée entre les personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ diviser l'accueil par deux, ○ donner des ordres de passage / décaler les prises de poste, ○ coller des bandes adhésives au sol / mettre des barrières, ○ réorganiser les circulations / limiter l'accès aux espaces et salles de réunion. • Des lieux de pause sont prévus en extérieur lorsque cela est possible. • Les installations communes sont aérées et nettoyées deux fois par jour, au moyen de désinfectant, par du personnel compétent et équipé de moyens de protection. • L'usage des réfectoires est organisé par roulement. • Les mains sont lavées à l'eau et au savon avant et après les repas. • La gamelle et le thermos individuel apportés par chaque compagnon sont privilégiés. • Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.
Levage et Manutention et Contagion.	Conduite grue et engin de manutention : <ul style="list-style-type: none"> • Quand c'est possible, conduite par une seule personne dans l'équipe intervenante. • Porter des gants. • En début de poste : nettoyer avec des lingettes désinfectantes le moyen de conduite de l'engin de la grue et les surfaces d'interface : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Volant / accessoire de commandes, de mise en position... ⇒ Télécommande / système de mise en marche. ⇒ A faire en début / fin activité de chaque vacation. • Surveiller le mode d'utilisation des accessoires de manutention (chaines/élingues/Manilles..) et les modalités d'usage par les entreprises extérieures => Il peut exiger des phases supplémentaires de nettoyage/désinfection. • En fin de poste de poste, nettoyer à nouveau les interfaces opérateurs.
Info complémentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une causerie afin de donner au personnel les consignes du chantier avec le COVID 19. • Aucun prêt d'EPI matériel ne sera réalisé entre les entreprises intervenantes. • Les vestiaires et sanitaires seront distincts et identifiés pour chaque entreprise. • Un point d'eau avec du savon et essuie- main papier est obligatoire.
En cas d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> • Consigne habituelle de secours <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les secouristes devront être équipés d'un masque, de moyens de protection oculaires et de gants pour faire les premiers gestes.

Entreprise	Nom et Fonction du signataire	Date et signature